



► Nigéria - Des organes de gouvernance multipartites durables assurent la mise en œuvre appropriée des politiques relatives à l'élimination du travail des enfants



Répond aux critères suivants

- Réactivité
- Durabilité
- Reproductibilité
- Efficacité



Principales parties prenantes

Gouvernement: Ministère fédéral du Travail et de l'Emploi, ministère de l'Éducation, ministère de la Formation professionnelle et de l'Enseignement technique, ministère des affaires féminines, ministère de l'agriculture, ministère des mines et de l'Acier

Société civile: ONG locales sélectionnées: Esteem Hub, Raise Foundation, Kids and Teens, ROTDOW, Child and Youth Protection Foundation

Organisations d'employeurs et de travailleurs: Association consultative des employeurs du Nigéria (NECA), Congrès du travail du Nigéria et Congrès des syndicats.

Institutions universitaires: Université d'Ibadan, Université fédérale de Technologie d'Akure (FUTA), Université fédérale de Technologie de Minna (FUTMINNA).

Mécanismes institutionnalisés de gouvernance réunissant toutes les parties prenantes à différents niveaux (fédéral, étatique et local): Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants (NSCCL), Comités directeurs d'État de lutte contre le travail des enfants (SSCCL), Comités communautaires de surveillance du travail des enfants (CCLMC), fonds communautaires (une initiative des CCLMC de certaines communautés).

► Description

Le Nigéria est l'un des pays africains à avoir institutionnalisé la lutte contre le travail des enfants grâce à la mise en place de mécanismes de gouvernance appropriés. Depuis 2004, le gouvernement élabore et met en œuvre des lois et politiques pertinentes sur le travail des enfants, et continue de les mettre à jour. De la même manière, le travail mené par le projet ACCEL Africa dans le pays a abouti au deuxième Plan d'action national du Nigéria, validé en avril 2021. Des organes et autres mécanismes de gouvernance ont ainsi été créés et renforcés aux niveaux horizontal et vertical.

Tout cela résulte d'une série de programmes de lutte contre le travail des enfants mis en œuvre dans le pays au cours de ces dernières années. Le deuxième Plan d'action national a identifié la nécessité spécifique d'évaluer les capacités du pays, des communautés et des différentes parties prenantes à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des législations et des programmes pertinents

en matière de lutte contre le travail des enfants. À la lumière de cette évaluation initiale, des politiques, législations et programmes existants ont été renforcés, et d'autres mis en place et accompagnés des formations y afférentes¹. Parmi les mécanismes de gouvernance, on trouve le **Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants (NSCCL)**, qui comprend l'ensemble des ministères², organisations d'employeurs et de travailleurs et ONG concernés. Organisés verticalement, **les Comités communautaires de surveillance du travail des enfants (CCLMC)** dépendent des **Comités directeurs d'État de lutte contre le travail des enfants (SSCCL)**, qui relèvent à leur tour du NSCCL.

Outre ces organes de gouvernance, une unité spéciale de lutte contre le travail des enfants a été créée en 2011 au sein du ministère fédéral du Travail et de l'Emploi avec le soutien d'ACCEL Africa. Cette unité dispose de succursales qui opèrent directement dans 23 des 36 États nigériens.

1 Objectif 1.5, et plus particulièrement les Activités 1.5.1, 1.5.2 and 1.5.4 du Projet ACCEL Africa. Objectif 2.6, et plus spécifiquement les activités 2.6.1 et 2.6.6 (qui comprennent la création de comités communautaires de suivi et de comités directeurs d'État de lutte contre le travail des enfants), de l'Annexe «ACCEL Africa Nigeria».

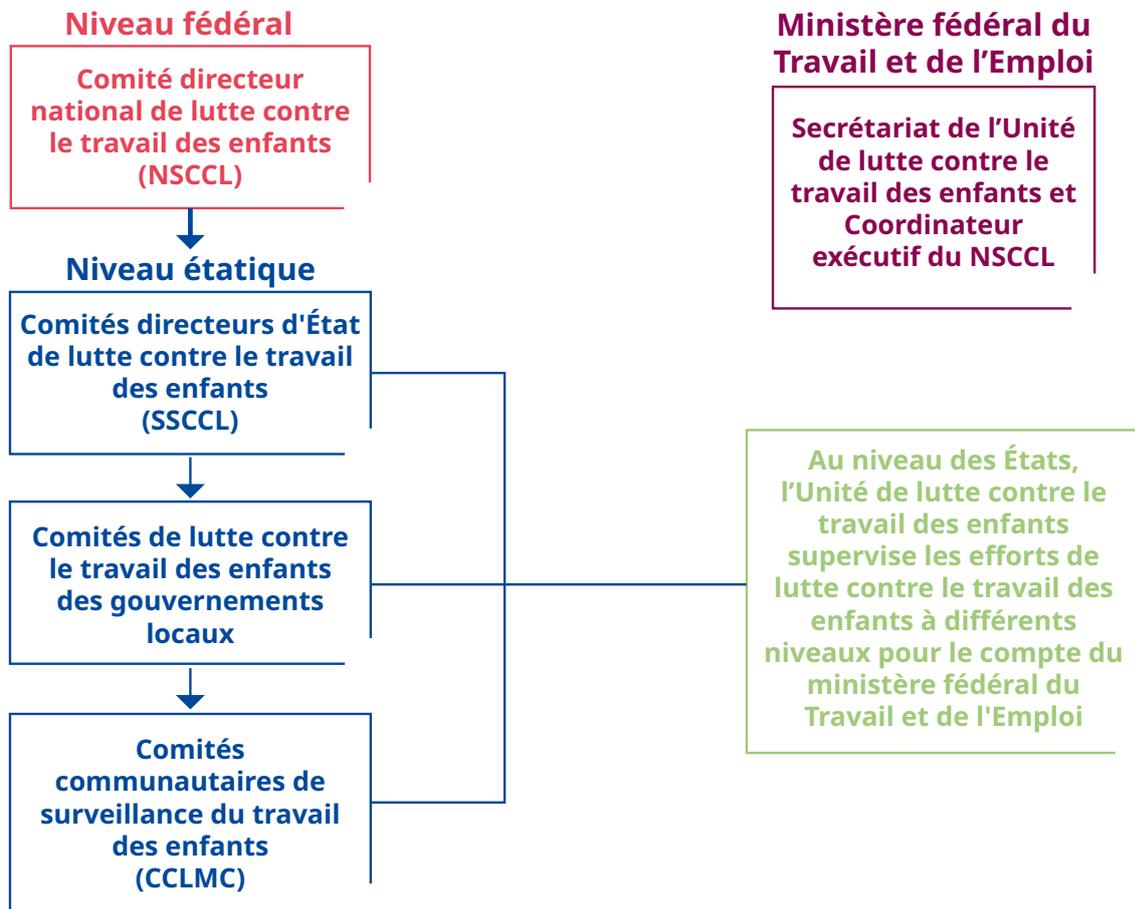
2 Ministères du Travail et de l'Emploi, de l'Agriculture, de l'Éducation, des Mines et de l'Acier, des Affaires sociales et du Développement fédéral.

► **Bonnes pratiques**

Nigéria - Des organes de gouvernance multipartites durables assurent la mise en œuvre appropriée des politiques relatives à l'élimination du travail des enfants

Ces unités incluent les principaux organes exécutifs chargés de la mise en œuvre des politiques et programmes convenus par les parties prenantes aux niveaux fédéral, étatique et communautaire. La figure 1 montre la structure principale de gouvernance et les relations existantes entre les différents organes exécutifs concernés par le travail des enfants.

► **Figure 1. Structure de gouvernance**



Une **coordination et une collaboration horizontales** ont été établies et renforcées au niveau national grâce au NSCCL, qui agit en tant que principal organe de coordination des institutions nationales compétentes, et en particulier des ministères concernés, tels que l'Éducation, les Affaires sociales, la Santé et l'Agriculture, à l'instar des autres pays disposant également d'un NSCCL. Toutefois, au Nigéria, cela comprend également le ministère des Mines et de l'Acier, dont la participation s'avère essentielle en raison d'une forte présence du travail des enfants dans ce secteur. Cela met en lumière le fait que tout NSCCL se doit de surveiller les secteurs où le travail des enfants est de plus en plus observé, ainsi que d'inclure les institutions concernées au sein du NSCCL pour renforcer la coordination et les actions à mettre en œuvre. En raison de cette coordination et sur la base des actions menées de leur propre initiative, les ministères des Mines et de l'Acier et de l'Agriculture et du Développement rural ont officiellement intégré la lutte contre le travail des enfants à leurs plans de travail et à leurs budgets. En outre, le budget y afférent du ministère de l'Agriculture est en constante augmentation. Dans le même temps, des discussions sur les frais de scolarité ont été menées avec le ministère de l'Éducation. Ces frais supplémentaires se réfèrent entre autres aux cotisations payées aux associations parents-professeurs, qui constituent un fardeau supplémentaire pour les parents.

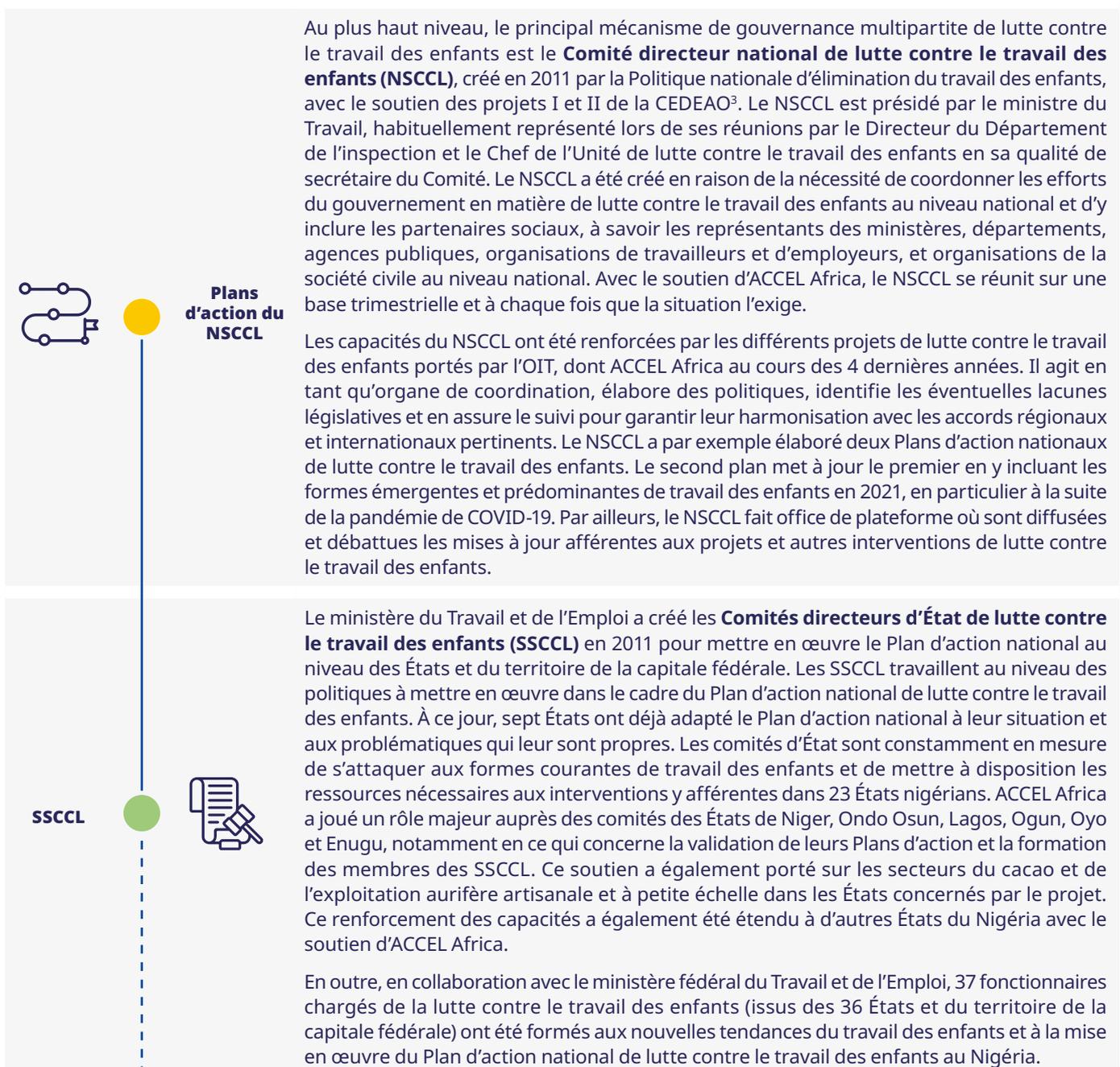
Au **niveau vertical**, il existe une forte coordination sur le terrain entre les différents acteurs communautaires engagés dans la lutte contre le travail des enfants. Le **groupe d'intervenants communautaires (fonds communautaires)**, composé de dirigeants communautaires, d'individus influents au niveau communautaire et de bailleurs de fonds, en constitue un bon exemple. Ces fonds communautaires apportent un soutien à la mise en œuvre du projet, notamment en fournissant un financement supplémentaire à long terme par le biais d'ONG locales et des CCLMC, assurant ainsi la durabilité des actions.

En outre, l'**Université d'Ibadan (UI)**, l'**Université fédérale de Technologie d'Acure (FUTA)** et l'**Université fédérale de Technologie de Minna (FUTMINNA)** et le **ministère des Mines et de l'Acier** et le **ministère de l'Agriculture et du Développement rural** ont été amenés à soutenir les actions suivantes de lutte contre le travail des enfants:

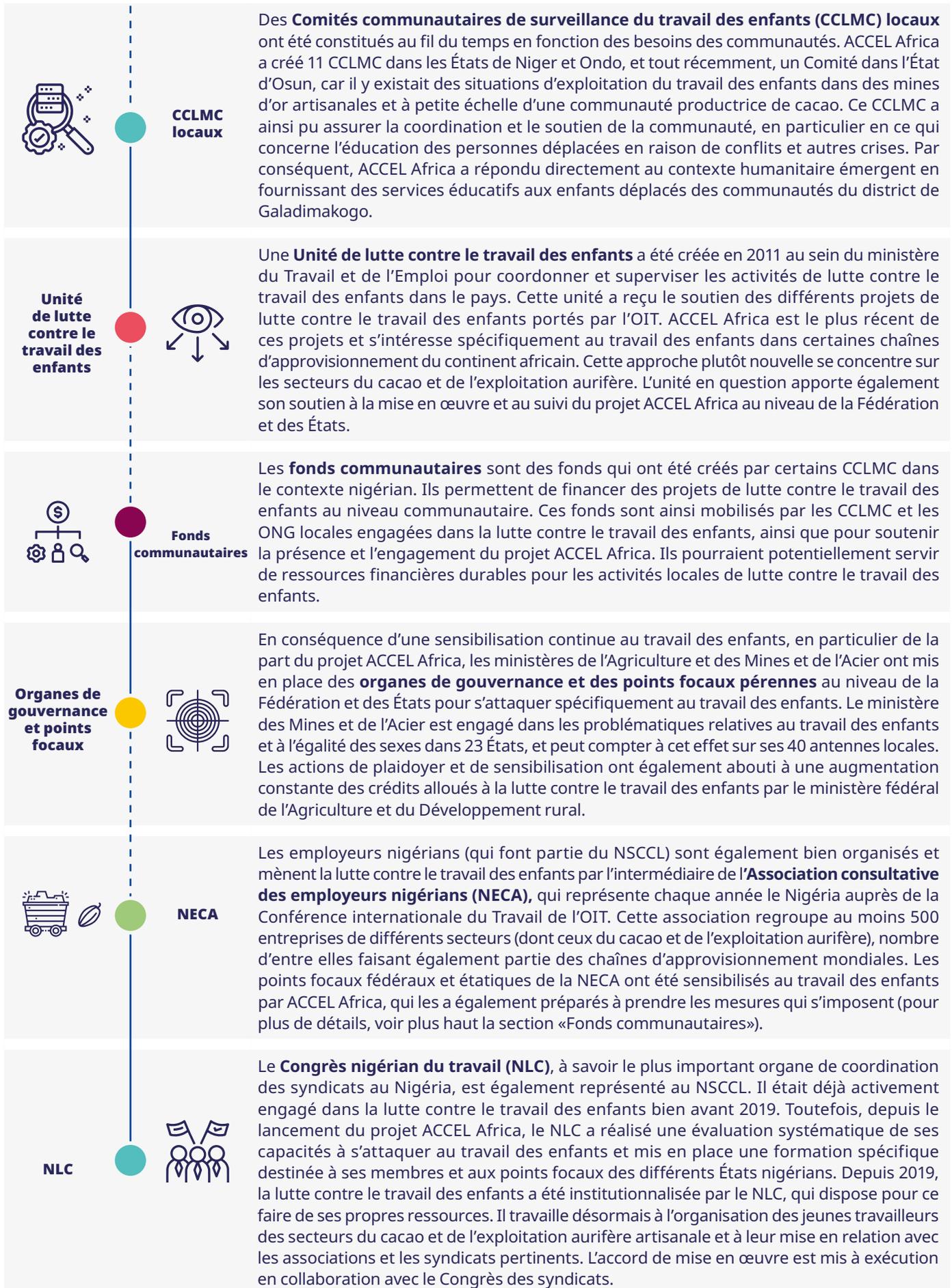
► Processus

Ce qui distingue le Nigéria dans sa lutte contre le travail des enfants, c'est la capacité du gouvernement et des communautés locales à élaborer **des politiques appropriées de lutte contre le travail des enfants, à les mettre à jour en permanence et à les aligner sur les politiques régionales**, telles que le Plan d'action régional de la CEDEAO et le Plan d'action décennal de l'Union africaine. Le pays a en outre adapté et intégré ces politiques dans les politiques et programmes des gouvernements locaux et des États. Leur mise en œuvre nécessite des organes et des plateformes de gouvernance spécialisés pour débattre de ces politiques et programmes, les adapter en permanence et surmonter les obstacles pouvant se présenter. Au Nigéria, ces politiques et programmes sont bien établis et opérationnels à différents niveaux.

Gouvernance



Nigéria - Des organes de gouvernance multipartites durables assurent la mise en œuvre appropriée des politiques relatives à l'élimination du travail des enfants



► Bonnes pratiques

Nigéria - Des organes de gouvernance multipartites durables assurent la mise en œuvre appropriée des politiques relatives à l'élimination du travail des enfants

Prochaine étape: En raison de la taille des États, le Plan d'action national le plus récent (2021) a suggéré l'établissement de **nouvelles structures et plateformes de lutte contre le travail des enfants au niveau des gouvernements locaux**. Il s'agit des Comités de lutte contre le travail des enfants des gouvernements locaux. Ils ne relèvent pas du ministère du Travail et de l'Emploi, mais des gouvernements locaux eux-mêmes. Leur objectif est d'assurer une adaptation fluide des politiques en vue de leur mise en œuvre au niveau local. La nouvelle Politique nationale de lutte contre le travail des enfants a également confirmé la participation des comités communautaires de surveillance du travail des enfants à la structure institutionnelle de lutte contre le travail des enfants.

Politiques à mettre en œuvre



► Résultats escomptés

D'une manière générale, il s'agit d'améliorer et de mettre en application les cadres juridiques, politiques et institutionnels pour s'attaquer au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Plus précisément:

- Les politiques, lois et règlements relatifs au travail des enfants sont rédigés et validés avec les principales parties prenantes au Nigéria, et la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales et autres conventions pertinentes de l'OIT sont encouragées.
- Des propositions sont faites pour intégrer les questions liées au travail des enfants aux politiques et programmes sectoriels nationaux existants, et des initiatives et programmes afférents à la durabilité de la chaîne d'approvisionnement sont élaborés et discutés.
- Les capacités des parties prenantes nationales à plaider en faveur de l'adoption, du financement et de la mise en œuvre de politiques, programmes, lois et autres règlements pertinents sont renforcées.
- Le dialogue social entre les organisations d'employeurs, les organisations de travailleurs et le gouvernement est renforcé.

On estime le nombre de bénéficiaires à:

- 450 hommes et femmes qui développent ou améliorent leurs activités génératrices de revenus;
- 1 400 enfants positivement impactés et bénéficiant d'un soutien éducatif;
- 400 enfants âgés de 15 ans et plus réalisant leur transition de l'école au travail.

► Résultats obtenus

- La mise en œuvre du Plan d'action du Nigéria aux niveaux fédéral, étatique et communautaire a permis aux communautés et aux familles de s'impliquer positivement dans l'élimination du travail des enfants. Le taux de travail des enfants a invariablement baissé au niveau local, en particulier dans les États où le projet ACCEL Africa est présent et dans les secteurs du cacao et de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle.
- Un prix national a été instauré en 2021 pour être attribué à l'État qui s'attaque le mieux au travail des enfants (notamment grâce à la mise en œuvre du plan national et des activités pertinentes, au suivi et à la reddition de comptes).
- Augmentation des actions des États contre le travail des enfants et mise en œuvre des politiques et législations pertinentes.
- Augmentation du financement du plan national par les ministères du Travail, de l'Agriculture, des Mines et de l'Acier.
- Augmentation du financement des projets de lutte contre le travail des enfants grâce aux fonds communautaires locaux (acteurs communautaires sensibilisés par les CCLMC), et en particulier des projets existants et nouveaux.
- Amélioration de l'engagement auprès des femmes et des enfants travaillant dans les mines et dans les zones minières (par l'intermédiaire d'ACCEL Africa et de partenaires tels que le ministère des Mines et de l'Acier et les ONG locales).



► Facteurs de réussite

Le principal facteur de réussite est la volonté politique et l'engagement à agir contre le travail des enfants au plus haut niveau du gouvernement fédéral

- 1 L'action contre le travail des enfants a été initiée au Nigéria en 2004 dans le cadre d'un premier projet de l'OIT intitulé «Élimination du travail des enfants en Afrique de l'Ouest et renforcement de la coopération sous-régionale par le biais de la CEDEAO (CEDEAO I & II)» et s'est poursuivie avec plusieurs autres projets, tels que le projet FMM pour l'Afrique de l'Ouest ou ACCEL Africa aujourd'hui. Une culture politique d'action contre le travail des enfants, au-delà d'une seule volonté affichée, s'est ainsi développée au fil du temps.
- 2 La mise à jour du plan d'action national original, pour l'aligner sur le Plan d'action régional de la CEDEAO et le Plan d'action décennal de l'Union africaine, a permis de le faire appliquer au niveau des États et des communautés par l'intermédiaire du ministère du Travail et de l'Emploi.
- 3 Introduction d'une forte incitation au niveau des États avec le prix annuel décerné à l'État le plus actif contre le travail des enfants sur la base de critères spécifiques (activités menées aux différents niveaux de l'État et reddition de comptes, entre autres).

L'engagement national et communautaire

- 4 Engagement actif d'autres ministères dans la lutte contre le travail des enfants, qui avait commencé bien avant le lancement du projet ACCEL Africa et dont les actions ont été renforcées par le projet. Les ministères de l'Agriculture et des Mines et de l'Acier en constituent de bons exemples, qui ont non seulement créé des services et des mandats spécifiques de lutte contre le travail des enfants, mais également des lignes budgétaires réservées aux activités y afférentes.

La décentralisation des organes et des mécanismes de gouvernance

- 5 Cela signifie que les ministères et les organisations impliqués, tels que les ministères du Travail et de l'Emploi, de l'Agriculture et des Mines et de l'Acier, l'Association consultative des employeurs nigériens et le Congrès du travail du Nigéria, disposent tous de points focaux et/ou d'unités bien préparés dans au moins 23 États pour superviser leurs politiques et programmes de lutte contre le travail des enfants au niveau des États et en rendre compte au niveau national.

En résumé

En partenariat avec ACCEL Africa, le **ministère du Travail et de l'Emploi a mobilisé, modernisé et institutionnalisé l'ensemble des institutions de gouvernance et de coordination pertinentes** (aux niveaux fédéral, étatique et local) pour soutenir la lutte contre le travail des enfants. Dans le même temps, **des politiques et programmes pertinents ont été élaborés, mis à jour et alignés** sur les politiques régionales avant d'être adaptés aux niveaux des États et des communautés. Un financement partiel a été recherché et mis en œuvre, principalement par le biais de ces mécanismes de gouvernance multipartites et multiniveaux.

Des organes de gouvernance et de coordination bien établis sont essentiels pour accélérer l'action contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement africaines. En effet, des politiques appropriées sans organes de gouvernance adéquats ne peuvent pas mener bien loin. **L'effet synergique entre des politiques relativement bonnes et une gouvernance de qualité peut contribuer à atteindre de bons résultats et produire un effet multiplicateur en termes de bénéficiaires potentiels.**